

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 18 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
--	--

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2022-2023 (DCM 202238)

Séverine QUILLEVERE expose :

Pour rappel, le programme Watty est un programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des écoles primaires. Ce programme a été d'une part, sélectionné en juillet 2012, par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) et d'autre part, labellisé le 20 juin 2013.

Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023.

Le déploiement du Programme a été mis en œuvre pour l'année scolaire 2021-2022 pour 5 classes de l'école publique de la commune, pendant le temps scolaire.

Les élèves des classes concernées ont pu bénéficier en 2021-2022 de trois animations de sensibilisation sur l'année, pendant le temps scolaire, et se sont vus chacun attribuer, un kit hydro-économe ainsi qu'un jeu de cartes.

Le financement du Programme est, pour l'essentiel, assuré par les énergéticiens dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées par la convention.

Il est proposé de reconduire la mise en œuvre de ce programme à destination des enfants de l'école publique de Logonna-Daoulas pour la nouvelle année scolaire..

Le reste à charge pour la collectivité sera de 1500 € (mille cinq cents euros) pour les 5 classes participant au programme 2022 – 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 4 abstentions)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Eco CO2 et à inscrire, au budget primitif 2023, les crédits nécessaires au financement de ce programme.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire

Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie,</p> <p>sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
---	---

TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC - ARMOIRE C17 - POSE D'UN BOUTON POUSSOIR (DCM 202239)

André Postec, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Armoire C17 - Pose d'un bouton poussoir.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOGONNA-DAOULAS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public..... 430,00 € HT
Soit un total de 430,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

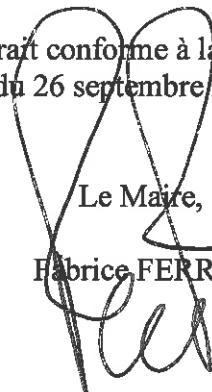
⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation éclairage public 430,00 €
Soit un total de 430,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Armoire C17
- Pose d'un bouton poussoir.
- **ACCEPTÉ** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 430,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,
Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
---	--

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU FINISTERE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE
NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF
DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) (DCM 202240)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires disposant d'au moins un siège au sein du Comité technique du Centre de gestion.

Les organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau local si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à la condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Par ailleurs, le Maire précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- **DECIDE** pour ce faire, de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant, un accord collectif adapté aux besoins de notre collectivité dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe notre collectivité des caractéristiques de l'accord collectif.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice EERNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 18 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
--	--

PROJET DE CESSION DE L'ANCIEN CREDIT MARITIME APRES NEGOCIATION (DCM202241)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle n° BB25 d'une surface de 544 m² située rue Ar Mor. Sur cette parcelle se trouvent la bibliothèque municipale ainsi qu'une maison d'habitation qui a été louée un temps, au Crédit Maritime, puis utilisée par la paroisse, aujourd'hui désaffectée. La commune a souhaité mettre en vente ce bâtiment.

Une délibération en date du 14 juin 2022 a autorisé le Maire à engager la division parcellaire dans le but d'affecter 134m² de la surface initiale du terrain au bâtiment à vendre, à mettre en vente le bâtiment au prix de 80 000.00 euros net vendeur (hors négociation) et à procéder aux actes et formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces se rapportant à la vente du bâtiment.

Le bâtiment ayant été endommagé par un véhicule, le prix de vente a été négocié.

Un devis de remise en état, validé par l'expert de l'assurance s'élevait à 16 557,86. Ce devis a été transmis aux acquéreurs et a servi de base à la négociation.

La commune a déjà reçu de l'assurance la somme de 12 600 euros,

Il est proposé, en accord avec les deux parties VENDEUR et ACQUEREUR, que la somme de 12 600 euros soit défalquée du prix net vendeur initial pour atteindre un nouveau prix de vente

net vendeur de 67 400 euros, l'acquéreur faisant son affaire, des réparations consécutives au sinistre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente du bâtiment au prix de 67 400 euros.

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces se rapportant à la vente du bâtiment.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
---	--

MISE EN VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BB 22 RUE DE L'EGLISE (DCM202242)

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n° BB 22, d'une contenance de 182m² située rue de l'église, à proximité immédiate du cimetière. Cette parcelle, sur laquelle existe une construction du type « remise » en mauvais état, est, depuis son acquisition le 9 aout 2005, mise à disposition d'un riverain pour un usage de jardin d'agrément.

Cette parcelle se situe en zone UHa2 : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au tissu dense du cœur de bourg.

Il est proposé de mettre en vente, cette parcelle au prix de 30 000€ net vendeur, conformément à l'avis de valeur transmis par une agence immobilière locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 4 contre) :

- **ACCEPTE** la vente de cette parcelle au prix de 30 000 euros net vendeur.
- **AUTORISE** le Maire à négocier éventuellement le prix à hauteur de 10%

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20220926-DCM202242-DE

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces se rapportant à la vente.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice FERRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice FERRE', is written over the printed name. The signature is highly cursive and loops around the printed text.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none">- en exercice : 19- présents : 15- votants : 18	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
--	--

PROJET DE RETROCESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTREE BB 9 IMPASSE DU VIEUX BOURG (DCM 202243)

La commune de LOGONNA DAOULAS est propriétaire de la parcelle BB9 située impasse du vieux bourg d'une contenance de 552 m².

Cette parcelle est classée en zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau.

Une partie de cette parcelle est contiguë à la propriété d'un riverain qui, compte tenu qu'il en a l'usage exclusif depuis des années, souhaite aujourd'hui en faire l'acquisition.

Le découpage de la parcelle n'entraînant aucune conséquence fonctionnelle, il est donc proposé de vendre cette petite surface de 32 m² environ au prix de 100 euros net vendeur. Les frais afférents à cette mutation dont ceux concernant l'intervention du géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 3 contre) :

- **ACCEPTE** la vente partielle de la parcelle BB9 pour une surface de 32m² environ au prix de 100.00 euros le m².
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces se rapportant à la vente.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 18	L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU Excusées avec procuration : Josiane LE MOIGNE donne procuration à Fabrice FERRE, Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME Excusée : Danielle SEZNEC Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE
---	---

**PROJET DE RETROCESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL
CADASTRE BH 31 AU LIEU DIT LE ROHOU (DCM 202244)**

La commune de LOGONNA DAOULAS est propriétaire d'un délaissé communal cadastré BH31 située au lieu-dit le Rohou d'une contenance de 325m².

Ce délaissé communal est classé en zones A et N.

Cette parcelle est aujourd'hui un délaissé communal, situé entre la voie communale menant au hameau du Rohou et la propriété d'un riverain. Ce dernier a sollicité la commune pour en faire l'acquisition.

Compte tenu de la situation de ce délaissé communal et des difficultés rencontrées pour l'entretenir, il est proposé d'accepter de la rétrocéder au prix de 5.00 euros du m² au bénéfice du riverain.

Les frais afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 3 abstentions):

- **ACCEPTE** la vente de ce délaissé communal cadastré BH31 au prix de 5.00 euros le m²
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les formalités nécessaires et à signer tout acte et pièces se rapportant à la rétrocession de ce délaissé communal.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice FERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU Excusées avec procuration : Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME Excusée : Danielle SEZNEC Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE
--	---

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT (DCM202245)

Gilles CALVEZ rappelle que le conseil municipal a voté le 25 avril 2022 une délibération attribuant les subventions annuelles aux associations.

Pour rappel les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Il convient de compléter ces attributions,

Association	Attribution 2020	Attribution 2021	Souhait 2022
Log Ados	14 829 .00	14 386.00	16 026.00
FAR FUTSAL	100.00	100.00	100.00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

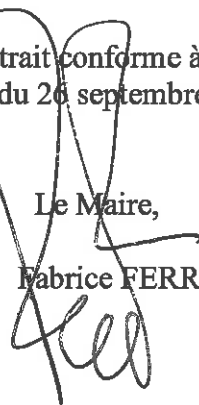
- **DECIDE** d'attribuer et de verser :

- à l'association Log'ados, la somme de 16 026.00€
- au FAR pour l'organisation du Futsal Armor Cup, la somme de 100.00€

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice FERRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 18	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022</p> <p>Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ, André POSTEC, Yves GUIGNOT, André KERAUTRET, Margaux LEFEUVRE, Sophie DENIS, Josiane LE MOIGNE, Sylvie PETEAU, Franck DEHARBE, Marc Antoine DERENNE, Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Françoise DAUTREME, Jean-Luc CARIOU</p> <p>Excusées avec procuration : Michel LE BRAS donne procuration à Jean Luc CARIOU, Marie Hélène MEVEL donne procuration à Françoise DAUTREME</p> <p>Excusée : Danielle SEZNEC</p> <p>Secrétaire de séance : Margaux LEFEUVRE</p>
---	--

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : GESTION DES
EAUX PLUVIALES URBAINES (DCM202246)**

Le Maire expose :

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes du territoire et le conseil de Communauté ont majoritairement décidé le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 27 décembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), ce transfert implique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) évalue les charges habituellement supportées par les communes pour l'exercice de cette compétence dans un délai de neuf mois suivant le transfert. Cette évaluation est susceptible d'être prise en compte dans le calcul des attributions de compensation.

A cette fin, la CLECT s'est réunie les 19 mai et 21 juin 2022. Son rapport, joint à la présente délibération, a été transmis le 16 septembre aux conseils municipaux.

Pour la commune de LOGONNA DAOULAS, le volume annuel des charges transférées est évalué à :

- 15 781 € en dépenses de fonctionnement
- 31 301 € en dépenses d'investissement

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être adoptées dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport.

A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées serait alors arrêté par le préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT Gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 septembre 2022,

Le Maire,

Fabrice FERRE



Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-
Daoulas

**RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES AU 27 DECEMBRE 2021
RELEVANT DE LA COMPETENCE GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

SOMMAIRE

1.	LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES	1
1.1.	DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	1
1.1.1.	Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.....	1
1.1.2.	Le rôle de la commission d'évaluation.....	2
1.2.	SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT	2
1.2.1.	L'évaluation des charges de fonctionnement	2
1.2.2.	L'évaluation des charges d'investissement	2
2.	LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2022 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	3
2.1.	RAPPEL DU CONTEXTE	3
2.1.1.	Le périmètre du transfert	3
2.1.2.	Les communes concernées	3
2.2.	LES CHOIX DE LA CLECT :.....	3
2.2.1.	l'organisation des travaux d'évaluation	3
2.2.2.	La méthode générale retenue par la CLECT pour l'évaluation.....	4
2.3.	LES RESULTATS DE L'EVALUATION	6
2.3.1.	les principales données d'entrée	6
2.3.2.	l'évaluation du coût de renouvellement du patrimoine	8
2.3.3.	l'évaluation du coût d'entretien du patrimoine.....	11
2.4.	RESULTAT GLOBAL DE L'EVALUATION	15
	tableaux de synthèse	16

1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2022, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur...

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale...

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

« Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation »

1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport.

1.2. SYNTHESSES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

1.2.1. L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

1.2.2. L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

2. LES CHARGES TRANSFEREES AU 27/12/2021 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

2.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié à titre obligatoire l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. Depuis l'adoption de ces dispositions, le Gouvernement a eu l'occasion de préciser, par circulaire, que la compétence « assainissement », conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, incluait la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPLU).

Les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ont décidé du transfert de la compétence GEPLU vers l'échelon intercommunal.

Ce transfert de compétence, effectif depuis le 27 décembre 2021, implique l'évaluation des charges assumées par les communes en matière de GEPLU avant cette date.

2.1.1. LE PERIMETRE DU TRANSFERT

Le CGCT précise que les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines comprend donc :

- La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;
- La création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Le périmètre de la compétence est l'aire urbaine qui correspond peu ou prou aux zonages U et AU du PLUi.

Le service de GEPLU est un Service Public Administratif financé par le budget général de la collectivité en charge de la compétence.

2.1.2. LES COMMUNES CONCERNEES

Toutes les communes de la communauté sont concernées par ce transfert de compétence.

2.2. LES CHOIX DE LA CLECT :

2.2.1. L'ORGANISATION DES TRAVAUX D'EVALUATION

L'organisation suivante a été mise en place **en 2021** pour préparer, en amont, l'évaluation par la CLECT :

- Début 2021 : envoi d'un questionnaire aux communes pour prendre connaissance de leur organisation actuelle (aspects humains, techniques et financiers)
- Rencontres avec chaque commune. Délimitation de l'aire urbaine ;
- Référencement du patrimoine, inventaire physique des infrastructures concernées et du mode d'organisation dans les communes ;
- Organisation d'un comité de pilotage pour suivre les travaux ;

- Présentation des pistes de travail à l'ensemble des Maires lors d'une conférence des Maires le 12 juillet 2021.

Organisation, **en 2022**, de 3 réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour choisir une méthode adaptée au territoire :

- CLECT du 16 mars 2022
 - Présentation des enjeux
 - Définition d'un calendrier de travail
- CLECT du 19 mai 2022
 - Présentation des données d'entrée mobilisables pour l'évaluation (forces / faiblesses) :
 - Inventaire du patrimoine, périmètre de la compétence, niveaux de service par commune ;
 - Coûts unitaires référencés sur d'autres territoires comparables ;
 - Typologies des communes du territoire ;
 - Présentation des méthodes d'évaluation :
 - Normée (fonctionnement / investissement) ;
 - Les méthodes libres (inscription budgétaire en investissement, révision des attributions, ...) ;
 - Orientations de la CLECT :
 - Choix d'une méthode libre permettant une prise en compte progressive des besoins communaux en matière d'investissement ;
 - Choix d'une typologie de communes avec des coûts unifiés ;
- CLECT du 21 juin 2022
 - Présentation des résultats des simulations reprenant les choix de la CLECT :
 - Evaluation de l'Investissement ;
 - Evaluation du Fonctionnement ;
 - Ajustement de l'évaluation : fixation du niveau du talon en investissement ;
 - **Validation à l'unanimité de la méthode d'évaluation ajustée en séance.**

Présentation des résultats de l'évaluation proposée par la CLECT à l'ensemble des Maires, pour information, le 6 septembre 2022.

2.2.2. LA METHODE GENERALE RETENUE PAR LA CLECT POUR L'EVALUATION

2.2.2.1. Les grands principes fixés par la CLECT pour l'évaluation de l'investissement

La méthode d'évaluation normée n'est pas soutenable pour les budgets communaux. Elle consiste à annualiser la dépense de renouvellement du patrimoine, et ce, alors même qu'éventuellement, il n'y a pas de travaux de programmés. Ceci est de nature à rigidifier les budgets communaux. De plus, selon la méthode normée, l'évaluation de la dépense d'investissement impacte la section de fonctionnement et dégrade alors fortement l'autofinancement communal.

Pour ces raisons, la CLECT a orienté ces travaux vers une méthode d'évaluation libre.

Tout d'abord, cette méthode doit permettre d'imputer la part relative à l'évaluation de l'investissement dans la section d'investissement des budgets communaux.

De plus, la CLECT a souhaité que la méthode s'appuie sur un principe simple : l'évaluation de l'investissement doit correspondre au maximum à ce que la commune aurait acquitté si elle avait dû renouveler elle-même les réseaux et les installations qui existaient au moment du transfert. L'évaluation des charges transférées en investissement sera ainsi évolutive pour s'adapter à la réalité des besoins des communes en matière de renouvellement des réseaux.

2.2.2.2. Les grands principes fixés par la CLECT pour l'évaluation fonctionnement

La communauté a créé un service communautaire GEPLU qui fixe la stratégie (zonages, règlements, études ...) et programme, en relation avec les communes, les investissements.

Par contre, elle a fait le choix de déléguer la gestion patrimoniale aux communes par la signature de conventions. Ainsi, les prestations réalisées en régie par les agents communaux en matière d'entretien des ouvrages GEPLU seront facturées à la Communauté.

Sont pris en compte dans l'évaluation des charges transférées en fonctionnement :

- Le coût de la gestion patrimoniale par les communes, dont une part de frais de fonctionnement pour les communes,
- Les charges de gouvernance/planification,
- Une part de frais de fonctionnement pour la Communauté.

L'évaluation des charges de fonctionnement est réalisée à la date du transfert. Les effets prix dans l'évolution des charges d'exploitation seront à la charge de la communauté, tout comme les évolutions liées à la modification du périmètre de la compétence (nouveaux réseaux à entretenir...).

2.2.2.3. Le choix de différencier les communes selon une typologie

Après une analyse des méthodes utilisées en Bretagne pour l'évaluation des charges relatives à la GEPLU, la CLECT a retenu une méthode qui différencie les communes selon une typologie adaptée au territoire :

- Communes rurales ;
- Communes urbaines ;
- Communes périurbaines ou littorales.

Cette classification est obtenue après croisement des différentes bases de données de l'INSEE et notamment la dernière classification communale « rural/urbain » de 2021.

Cette différenciation opérationnelle s'appuie sur le constat que le niveau de charges varie significativement entre les communes en raison notamment du niveau de service attendu mais surtout en raison de facteurs physiques liés à la taille de l'aire urbaine couverte par la GEPLU (longueurs et diamètres des réseaux, taille des bassins de rétention...).

2.2.2.4. Une évaluation qui s'appuie sur des données de patrimoine localisées

Les données de patrimoines (longueurs des canalisations et des fossés, nombre de bassins de rétention et d'infiltration, nombre de bassins enterrés...) sont issues d'une analyse

technique. Les chiffres ont été validés par les communes. Ces mêmes données figurent dans les conventions de délégation de gestion.

Ces données physiques (surface de l'aire urbaine concernée par la GEPLU, population de la commune, longueur des canalisations) permettent également de construire, par pondération, une clef de répartition que la CLECT utilisera pour ventiler un certain nombre de charges globalisées.

2.2.2.5. L'application aux données physiques, de coûts unitaires, différenciés par type de communes

Cette méthode a l'avantage de neutraliser les problèmes liés à l'hétérogénéité de l'information utilisable (détail des diamètres des réseaux, fréquence des interventions communales...).

Le niveau de service attendu (fréquences de curage des canalisations, des fossés, d'entretien des espaces verts autour des bassins, ...) à l'intérieur d'une typologie a ainsi été homogénéisé par la CLECT.

Les communes à l'intérieur d'une typologie sont placées dans les mêmes conditions d'évaluation ce qui assure une plus grande équité dans les chiffres.

2.3. LES RESULTATS DE L'EVALUATION

2.3.1. LES PRINCIPALES DONNEES D'ENTREE

2.3.1.1. La typologie des communes

Libellé géographique	Typologie
Daoulas	péri urbain / littoral
Dirinon	rural
La Forest-Landerneau	péri urbain / littoral
Hanvec	rural
Hôpital-Camfrout	péri urbain / littoral
Irvillac	rural
Landerneau	urbain
Lanneuffret	rural
Logonna-Daoulas	péri urbain / littoral
Loperhet	péri urbain / littoral
La Martyre	rural
Pencran	péri urbain / littoral
Ploudiry	rural
Plouédern	péri urbain / littoral
La Roche-Maurice	péri urbain / littoral
Saint-Divy	péri urbain / littoral
Saint-Eloy	rural
Saint-Thonan	péri urbain / littoral
Saint-Urbain	rural
Tréflévénez	rural
Le Tréhou	rural
Trémaouézan	rural

2.3.1.2. Les données d'inventaire utilisées pour l'évaluation

Communes	Canalisation (km)	Fossé/caniveaux (km)	Bassins de rétention	Bassins d'infiltration	Ouvrages enterrés
Daoulas	12,0	1,0	3	5	2
Dirinon	13,7	4,6	5	0	2
La Forest-Landerneau	11,3	2,0	0	2	1
Hanvec	8,1	3,8	0	0	0
L'Hopital-Camfrout	17,6	20,5	0	0	0
Irvillac	8,3	4,7	2	1	3
Landerneau	108,9	4,1	27	15	15
Lanneuffret	0,5	0,4	0	0	0
Logonna-Daoulas	10,4	11,1	2	2	0
Loperhet	13,8	9,7	0	7	0
La Martyre	5,6	2,9	0	0	0
Pencran	20,5	8,2	10	0	0
Ploudiry	5,9	2,2	0	0	0
Plouedern	28,8	3,9	0	2	0
La Roche-Maurice	12,0	10,0	0	2	0
Saint-Divy	7,4	2,3	0	5	2
Saint-Eloy	1,8	-	0	0	0
Saint-Thonan	12,0	-	0	1	1
Saint-Urbain	11,3	7,7	0	2	2
Tréflénévez	1,3	2,0	0	2	0
Le Tréhou	4,2	1,8	2	0	1
Trémaouézan	2,8	2,0	0	1	0
TOTAL	318,2	104,9	51	47	29
	* arrondi 100 m	* arrondi 100 m			

2.3.1.3. Une clef de répartition « universelle » des charges

En pondérant de 40% le poids des réseaux de chacune des communes dans le total, de 20% celui de sa population et de 40% le poids de son aire urbaine, on obtient une clef de répartition qui permet de répartir de manière simple et équitable les charges non affectées de la compétence.

Communes	Canalisation (Km)	population 2021	surface aire urbaine	pondération			
				40%	20%	40%	100%
				Canalisation	population	aire urbaine	CLEF
Daoulas	12,0	1 910	1 404 844	3,8%	3,7%	4,8%	4,2%
Dirinon	13,7	2 331	1 328 455	4,3%	4,5%	4,5%	4,4%
La Forest-Landerneau	11,3	1 960	1 149 710	3,6%	3,8%	3,9%	3,7%
Hanvec	8,1	2 181	1 063 802	2,5%	4,2%	3,6%	3,3%
L'Hopital-Camfrout	17,6	2 501	1 449 659	5,5%	4,9%	4,9%	5,2%
Irvillac	8,3	1 496	652 456	2,6%	2,9%	2,2%	2,5%
Landerneau	108,9	16 705	7 678 470	34,2%	32,5%	26,2%	30,7%
Lanneuffret	0,5	154	84 979	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%
Logonna-Daoulas	10,4	2 595	940 024	3,3%	5,1%	3,2%	3,6%
Loperhet	13,8	4 012	2 833 051	4,3%	7,8%	9,6%	7,2%
La Martyre	5,6	760	474 610	1,8%	1,5%	1,6%	1,6%
Pencran	20,5	2 054	1 388 922	6,4%	4,0%	4,7%	5,3%
Ploudiry	5,9	970	366 946	1,9%	1,9%	1,2%	1,6%
Plouedern	28,8	2 962	2 812 838	9,1%	5,8%	9,6%	8,6%
La Roche-Maurice	12,0	1 860	1 142 995	3,8%	3,6%	3,9%	3,8%
Saint-Divy	7,4	1 565	1 304 975	2,3%	3,0%	4,4%	3,3%
Saint-Eloy	1,8	233	134 554	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%
Saint-Thonan	12,0	1 915	1 214 567	3,8%	3,7%	4,1%	3,9%
Saint-Urbain	11,3	1 701	1 044 593	3,6%	3,3%	3,6%	3,5%
Tréflénévez	1,3	259	277 502	0,4%	0,5%	0,9%	0,6%
Le Tréhou	4,2	664	305 291	1,3%	1,3%	1,0%	1,2%
Trémaouézan	2,8	597	308 457	0,9%	1,2%	1,1%	1,0%
TOTAL	318,2	51 385	29 361 700	100,0%	100,0%	100,0%	100%

2.3.2. L'EVALUATION DU COUT DE RENOUVELLEMENT DU PATRIMOINE

2.3.2.1. Etape 1 : le calcul de la valeur à neuf du patrimoine par la fixation de prix unitaires

En s'appuyant sur une analyse du diamètre des réseaux par typologie de communes et en appliquant à ces diamètres un coût de renouvellement différencié, la CLECT a retenu un coût de renouvellement au mètre linéaire, homogène par catégorie de communes.

- **Communes rurales** : **272 €/ml**
- **Communes périurbaines / littorales** : **294 €/ml**
- **Communes urbaines** : **332 €/ml**

La CLECT a noté que ces montants moyens (300 €/ml en moyenne) sont très cohérents par rapport aux montants constatés dans des territoires équivalents.

En croisant les longueurs de réseaux par commune avec ces coûts unitaires on obtient une **valeur à neuf du patrimoine de 96 261 175 €**.

2.3.2.2. Etape 2 : l'annualisation de la dépense

La CLECT a choisi de valoriser la dépense annuelle de renouvellement des réseaux en s'appuyant sur un taux de renouvellement de 1% par an qui correspond à une durée de vie des réseaux de 100 ans.

- **Taux de renouvellement** : **1%**

Cette durée moyenne est la plus fréquemment retenue lors des évaluations sur des territoires équivalents.

La CLECT a également choisi de ventiler, par commune, à l'aide de la clef de répartition « universelle », la dépense annuelle en matière d'études ciblées, de zonages, de schémas, estimée à un montant moyen de dépenses de 20 000 € par an.

On obtient ainsi, au total, un montant annualisé de dépenses de renouvellement du patrimoine de **982 612 € (voir tableau ci-après)**.

Tableau A - Investissement - Evaluation des dépenses de renouvellement du patrimoine

Evaluation des dépenses d'investissement								Evaluation renouvellement patrimoine (A+B)
Communes	typologie	canalisations		Etape1	Etape2		Etudes, zonages...	
		KM	ml	valeur à neuf	A	B		
		longueur	Cout	Total	1% par an	clef		
Daoulas	péri urbain / littoral	12,0	294	3 528 600	35 286	4,2%	833	36 119
Dirinon	rural	13,7	272	3 726 400	37 264	4,4%	888	38 152
La Forest-Landerneau	péri urbain / littoral	11,3	294	3 322 765	33 228	3,7%	750	33 978
Hanvec	rural	8,1	272	2 203 200	22 032	3,3%	663	22 695
L'Hopital-Camfrout	péri urbain / littoral	17,6	294	5 175 280	51 753	5,2%	1 032	52 785
Irvillac	rural	8,3	272	2 257 600	22 576	2,5%	503	23 079
Landerneau	urbain	108,9	332	36 116 685	361 167	30,7%	6 130	367 297
Lanneuffret	rural	0,5	272	136 000	1 360	0,2%	48	1 408
Logonna-Daoulas	péri urbain / littoral	10,4	294	3 058 120	30 581	3,6%	720	31 301
Loperhet	péri urbain / littoral	13,8	294	4 057 890	40 579	7,2%	1 431	42 010
La Martyre	rural	5,6	272	1 523 200	15 232	1,6%	329	15 561
Pencran	péri urbain / littoral	20,5	294	6 028 025	60 280	5,3%	1 054	61 334
Ploudiry	rural	5,9	272	1 604 800	16 048	1,6%	324	16 372
Plouedern	péri urbain / littoral	28,8	294	8 468 640	84 686	8,6%	1 721	86 407
La Roche-Maurice	péri urbain / littoral	12,0	294	3 528 600	35 286	3,8%	758	36 044
Saint-Divy	péri urbain / littoral	7,4	294	2 175 970	21 760	3,3%	663	22 423
Saint-Eloy	rural	1,8	272	489 600	4 896	0,5%	100	4 996
Saint-Thonan	péri urbain / littoral	12,0	294	3 528 600	35 286	3,9%	782	36 068
Saint-Urbain	rural	11,3	272	3 073 600	30 736	3,5%	701	31 437
Tréflénévez	rural	1,3	272	353 600	3 536	0,6%	128	3 664
Le Tréhou	rural	4,2	272	1 142 400	11 424	1,2%	240	11 664
Trémaouézan	rural	2,8	272	761 600	7 616	1,0%	201	7 817
TOTAL		318,2	303	96 261 175	962 612	100%	20 000	982 612

2.3.2.3. Etape 3 : le réajustement annuel de l'évaluation des charges d'investissement

L'évaluation des charges selon la méthode normée (tableau A, page précédente) donne un montant de référence correspondant au coût annuel de renouvellement des réseaux.

Dans la perspective de la fixation des attributions de compensation (AC) qui interviendra dans un second temps, la CLECT propose que chaque commune ne verse, au départ, **qu'un talon qui représente 20% de ce montant de référence**. Ce talon permet de financer une quote-part des investissements de type études, matériel, ... Le solde non utilisé du talon est provisionné (cumul au fil des années) et sert à financer les dépenses de la commune dès qu'elles apparaissent.

Le **besoin de financement résiduel** entre les travaux réellement réalisés et le talon versé par les communes est **financé par la Communauté** qui répercute le surcoût les années suivantes sur l'AC de la commune :

- Chaque année, on fait un bilan par commune : mesure de l'écart entre le plan initial et la réalité des dépenses d'investissement sur le territoire communal (investissements localisés + quote-part des dépenses générales (études...)) ;
- Si la dépense réelle dépasse la provision communale liée aux versements successifs des talons, on réajuste l'AC ;
- On réajuste l'AC en faisant l'hypothèse d'un étalement de la dépense par la Communauté sur 20 ans (pas de prise en compte de frais financiers tant que la Communauté n'emprunte pas / si un emprunt est nécessaire, on tient compte des conditions réelles d'emprunt de la Communauté).

L'AC d'une commune pour la part investissement est alors comprise entre un maximum (AC initiale de référence) et un minimum (20% de cette référence) et s'ajuste progressivement en fonction de la réalité des travaux faits sur son territoire.

La Communauté supporte l'étalement de la charge (par emprunt ou non). C'est un système très favorable aux communes, à court terme et à long terme, en particulier lorsque l'inflation est forte.

Cette proposition sera présentée au conseil de Communauté qui a autorité pour en délibérer puis de demander l'accord des conseils municipaux.

Tableau B – le talon annuel

	Investissement	20%
Communes	(montant de référence - 100% de l'évaluation du renouvellement du patrimoine)	fixation d'un Talon annuel à 20%
Daoulas	36 119	7 224
Dirinon	38 152	7 630
La Forest-Landerneau	33 978	6 796
Hanvec	22 695	4 539
L'Hopital-Camfrout	52 785	10 557
Irvillac	23 079	4 616
Landerneau	367 297	73 459
Lanneuffret	1 408	282
Logonna-Daoulas	31 301	6 260
Loperhet	42 010	8 402
La Martyre	15 561	3 112
Pencran	61 334	12 267
Ploudiry	16 372	3 274
Plouedern	86 407	17 281
La Roche-Maurice	36 044	7 209
Saint-Divy	22 423	4 485
Saint-Eloy	4 996	999
Saint-Thonan	36 068	7 214
Saint-Urbain	31 437	6 287
Tréflénévez	3 664	733
Le Tréhou	11 664	2 333
Trémaouézan	7 817	1 563
TOTAL	982 612	196 522

Pour information

2.3.3. L'EVALUATION DU COUT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE

2.3.3.1. Etape 1 : évaluation des dépenses directes des communes

La CLECT propose d'évaluer les dépenses directes des communes sur la base de **coûts unitaires** appliqués aux données de l'inventaire du patrimoine, modulés en fonction du niveau de service attendu après le transfert et différenciés selon la typologie des communes.

La CLECT note que les chiffres retenus sont cohérents avec les derniers devis reçus par la communauté.

Les coûts unitaires sont détaillés ci-après :

- Curage des canalisations (en fonction de la longueur des réseaux)

- Communes rurales : 5% de la longueur totale par an 1,4 €/ml
- Communes périurbaines / littorales : 7% de la longueur totale par an 1,5 €/ml
- Communes urbaines : 10% de la longueur totale par an 1,8 €/ml
- ITV – passage caméra (en fonction de la longueur des réseaux)
 - Communes rurales : 5% de la longueur totale par an 1,6 €/ml
 - Communes périurbaines / littorales : 6% de la longueur totale par an 2,0 €/ml
 - Communes urbaines : 7% de la longueur totale par an 2,2 €/ml
- Curage des fossés (en fonction de la longueur des fossés)
 - Ensemble des communes : 20% de la longueur totale par an 2,4 €/ml
- Curage des bassins à ciel ouvert (par bassin)
 - Ensemble des communes : tous les 10 ans 2000 € par bassin
- Entretien des espaces verts des bassins à ciel ouvert (par bassin)
 - Communes rurales : 2 fois par an 250 € par passage
 - Communes périurbaines / littorales : 3 fois par an 250 € par passage
 - Communes urbaines : 3 fois par an 250 € par passage
- Surveillance entretien des bassins enterrés (par bassin)
 - Ensemble des communes : tous les ans 300 € par bassin
- Autres interventions (débouchage/réparations ponctuelles des canalisations, surveillance des fossés, bassins, ...)
 - Un forfait global de 40 000 € ventilé selon la clef « universelle ».

2.3.3.2. Etape 2 : évaluation des dépenses indirectes des communes

Des frais de gestion et de structure doivent être rajoutés aux dépenses directes pour recomposer les dépenses totales des communes. La CLECT propose de les valoriser à hauteur de 10% des dépenses directes.

2.3.3.3. Etape 3 : évaluation des dépenses transférées et assurées par le service communautaire.

La communauté assure également un certain nombre de tâches en lieu et place des communes dans le cadre du transfert de compétence. Ce sont les tâches qui ne sont pas déléguées par convention.

La CLECT évalue ces dépenses qui sont principalement des dépenses de personnel pour la gouvernance, le suivi des investissements, de la planification, le contrôle, ... à 40 000 € par an que l'on majore de 10% de charges indirectes au titre des frais de structure (surface de bureau, fluides, matériel, ...)

La CLECT propose de ventiler ces charges au moyen de la clef « universelle » précédemment décrite.

Tableau C - Dépenses de fonctionnement assurées par les communes – Dépenses directes et indirectes

Communes	typologie	canalisations		Fossés	Bassins ciel ouvert	bassins enterrés	autres interv.	Total des charges directes des communes	Charges indirectes : 10%	Total communes
		curage	ITV	curage	entretien	entretien				
Daoulas	péri urbain / littoral	1 260 €	1 440 €	480 €	7 600 €	600 €	1 666	13 046	1 305	14 351
Dirinon	rural	959 €	1 096 €	2 208 €	3 500 €	600 €	1 776	10 139	1 014	11 153
La Forest-Landerneau	péri urbain / littoral	1 187 €	1 356 €	960 €	1 900 €	300 €	1 500	7 202	720	7 923
Hanvec	rural	567 €	648 €	1 824 €	0 €	0 €	1 327	4 366	437	4 802
L'Hopital-Camfrout	péri urbain / littoral	1 848 €	2 112 €	9 840 €	0 €	0 €	2 064	15 864	1 586	17 451
Irvillac	rural	581 €	664 €	2 256 €	2 100 €	900 €	1 006	7 507	751	8 257
Landerneau	urbain	19 602 €	16 771 €	1 968 €	39 900 €	4 500 €	12 261	95 001	9 500	104 502
Lanneuffret	rural	35 €	40 €	192 €	0 €	0 €	95	362	36	399
Logonna-Daoulas	péri urbain / littoral	1 092 €	1 248 €	5 328 €	3 800 €	0 €	1 439	12 907	1 291	14 198
Loperhet	péri urbain / littoral	1 449 €	1 656 €	4 656 €	6 650 €	0 €	2 862	17 273	1 727	19 001
La Martyre	rural	392 €	448 €	1 392 €	0 €	0 €	659	2 891	289	3 180
Pencran	péri urbain / littoral	2 153 €	2 460 €	3 936 €	9 500 €	0 €	2 107	20 156	2 016	22 172
Ploudiry	rural	413 €	472 €	1 056 €	0 €	0 €	648	2 589	259	2 848
Plouedern	péri urbain / littoral	3 024 €	3 456 €	1 872 €	1 900 €	0 €	3 442	13 694	1 369	15 063
La Roche-Maurice	péri urbain / littoral	1 260 €	1 440 €	4 800 €	1 900 €	0 €	1 516	10 916	1 092	12 007
Saint-Divy	péri urbain / littoral	777 €	888 €	1 104 €	4 750 €	600 €	1 327	9 446	945	10 390
Saint-Eloy	rural	126 €	144 €	0 €	0 €	0 €	200	470	47	517
Saint-Thonan	péri urbain / littoral	1 260 €	1 440 €	0 €	950 €	300 €	1 563	5 513	551	6 065
Saint-Urbain	rural	791 €	904 €	3 696 €	1 400 €	600 €	1 402	8 793	879	9 673
Tréflénévez	rural	91 €	104 €	960 €	1 400 €	0 €	257	2 812	281	3 093
Le Tréhou	rural	294 €	336 €	864 €	1 400 €	300 €	481	3 675	367	4 042
Trémaouézan	rural	196 €	224 €	960 €	700 €	0 €	402	2 482	248	2 730
TOTAL		39 356 €	39 347 €	50 352 €	89 350 €	8 700 €	40 000	267 105	26 710	293 815

Tableau D - Dépenses directes et indirectes de la communauté

	dépenses EPCI		total EPCI charges directes	Charges indirectes : frais de gestion de structure 10%	total EPCI
	Frais de personnel				
	service GEPU				
		Total			
	SIG	40 000			
	suivi inv				
	planfication				
contrôle					
gouvernance					
Communes	CLEF				
Daoulas	4,2%	1 666,30	1 666,30	166,63	1 832,92
Dirinon	4,4%	1 775,69	1 775,69	177,57	1 953,26
La Forest-Landerneau	3,7%	1 499,85	1 499,85	149,99	1 649,84
Hanvec	3,3%	1 326,54	1 326,54	132,65	1 459,19
L'Hopital-Camfrout	5,2%	2 064,31	2 064,31	206,43	2 270,74
Irvillac	2,5%	1 005,80	1 005,80	100,58	1 106,38
Landerneau	30,7%	12 260,77	12 260,77	1 226,08	13 486,85
Lanneuffret	0,2%	95,42	95,42	9,54	104,97
Logonna-Daoulas	3,6%	1 439,20	1 439,20	143,92	1 583,12
Loperhet	7,2%	2 862,33	2 862,33	286,23	3 148,56
La Martyre	1,6%	658,53	658,53	65,85	724,39
Pencran	5,3%	2 107,44	2 107,44	210,74	2 318,19
Ploudiry	1,6%	647,64	647,64	64,76	712,41
Plouedern	8,6%	3 442,09	3 442,09	344,21	3 786,29
La Roche-Maurice	3,8%	1 515,82	1 515,82	151,58	1 667,40
Saint-Divy	3,3%	1 326,86	1 326,86	132,69	1 459,55
Saint-Eloy	0,5%	200,11	200,11	20,01	220,12
Saint-Thonan	3,9%	1 563,39	1 563,39	156,34	1 719,73
Saint-Urbain	3,5%	1 402,25	1 402,25	140,22	1 542,47
Tréflénévez	0,6%	256,91	256,91	25,69	282,60
Le Tréhou	1,2%	480,93	480,93	48,09	529,02
Trémaouézan	1,0%	401,82	401,82	40,18	442,01
TOTAL	100%	40 000,00	40 000,00	4 000,00	44 000,0 €

2.3.3.4. Le total des charges de fonctionnement

En cumulant les charges valorisées dans les tableaux C et D on obtient le total des charges transférées en fonctionnement.

La CLECT constate une grande cohérence entre ces résultats (0.9 €/ml rural, 1.0 €/ml périurbain, 1.1 €/ml urbain) et des données d'évaluation sur des territoires similaires.

Tableau E – Résultat de l'évaluation pour le fonctionnement

	Total communes	total EPCI	Evaluation des charges de fonctionnement
Communes			
Daoulas	14 351	1 833	16 184
Dirinon	11 153	1 953	13 106
La Forest-Landerneau	7 923	1 650	9 572
Hanvec	4 802	1 459	6 261
L'Hopital-Camfrout	17 451	2 271	19 721
Irvillac	8 257	1 106	9 364
Landerneau	104 502	13 487	117 988
Lanneuffret	399	105	504
Logonna-Daoulas	14 198	1 583	15 781
Loperhet	19 001	3 149	22 149
La Martyre	3 180	724	3 904
Pencran	22 172	2 318	24 490
Ploudiry	2 848	712	3 560
Plouedern	15 063	3 786	18 850
La Roche-Maurice	12 007	1 667	13 675
Saint-Divy	10 390	1 460	11 850
Saint-Eloy	517	220	737
Saint-Thonan	6 065	1 720	7 784
Saint-Urbain	9 673	1 542	11 215
Tréflénévez	3 093	283	3 376
Le Tréhou	4 042	529	4 571
Trémaouézan	2 730	442	3 172
TOTAL	293 815	44 000	337 815

2.4. RESULTAT GLOBAL DE L'EVALUATION

La CLECT a procédé à deux évaluations :

- Une évaluation normée qui sert de référence (tableau F – page 16) ;
- Une évaluation libre dont l'application est préconisée par la CLECT (tableau G – page 17).

La méthode préconisée par la CLECT permet de :

- distinguer, par dérogation, l'investissement du fonctionnement,
- réajuster l'évaluation des charges transférées en investissement en fonction des travaux effectivement réalisés.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Annexe 1 - GLOBAL par commune – Evaluation Normée
(pour information)

Communes	Evaluation Normée		
	Fonctionnement	investissement	Total des Charges GEPU
Daoulas	16 184 €	36 119 €	52 303 €
Dirinon	13 106 €	38 152 €	51 258 €
La Forest-Landerneau	9 572 €	33 978 €	43 550 €
Hanvec	6 261 €	22 695 €	28 956 €
L'Hopital-Camfrout	19 721 €	52 785 €	72 506 €
Irvillac	9 364 €	23 079 €	32 443 €
Landerneau	117 988 €	367 297 €	485 285 €
Lanneuffret	504 €	1 408 €	1 912 €
Logonna-Daoulas	15 781 €	31 301 €	47 082 €
Loperhet	22 149 €	42 010 €	64 159 €
La Martyre	3 904 €	15 561 €	19 465 €
Pencran	24 490 €	61 334 €	85 824 €
Ploudiry	3 560 €	16 372 €	19 932 €
Plouedern	18 850 €	86 407 €	105 257 €
La Roche-Maurice	13 675 €	36 044 €	49 719 €
Saint-Divy	11 850 €	22 423 €	34 273 €
Saint-Eloy	737 €	4 996 €	5 733 €
Saint-Thonan	7 784 €	36 068 €	43 852 €
Saint-Urbain	11 215 €	31 437 €	42 652 €
Tréflénévez	3 376 €	3 664 €	7 040 €
Le Tréhou	4 571 €	11 664 €	16 235 €
Trémaouézan	3 172 €	7 817 €	10 989 €
TOTAL	337 814 €	982 611 €	1 320 425 €

Annexe 2 - GLOBAL par commune – Evaluation libre de première année (pour information)

Communes	Evaluation libre avant réajustement annuel		
	Fonctionnement	Talon investissement (20%)	total GEPU mini avant réajustement annuel
Daoulas	16 184 €	7 224 €	23 408 €
Dirinon	13 106 €	7 630 €	20 736 €
La Forest-Landerneau	9 572 €	6 796 €	16 368 €
Hanvec	6 261 €	4 539 €	10 800 €
L'Hopital-Camfrout	19 721 €	10 557 €	30 278 €
Irvillac	9 364 €	4 616 €	13 980 €
Landerneau	117 988 €	73 459 €	191 447 €
Lanneuffret	504 €	282 €	786 €
Logonna-Daoulas	15 781 €	6 260 €	22 041 €
Loperhet	22 149 €	8 402 €	30 551 €
La Martyre	3 904 €	3 112 €	7 016 €
Pencran	24 490 €	12 267 €	36 757 €
Ploudiry	3 560 €	3 274 €	6 834 €
Plouedern	18 850 €	17 281 €	36 131 €
La Roche-Maurice	13 675 €	7 209 €	20 884 €
Saint-Divy	11 850 €	4 485 €	16 335 €
Saint-Eloy	737 €	999 €	1 736 €
Saint-Thonan	7 784 €	7 214 €	14 998 €
Saint-Urbain	11 215 €	6 287 €	17 502 €
Tréflénévez	3 376 €	733 €	4 109 €
Le Tréhou	4 571 €	2 333 €	6 904 €
Trémaouézan	3 172 €	1 563 €	4 735 €
TOTAL	337 814 €	196 522 €	534 336 €